

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOWSKI, Sophie TRON LOZAI

Date de convocation : 5 décembre 2018

Date d'affichage : 6 décembre 2018

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à une décision modificative pour le budget annexe « Lotissement Le Paradis ». Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

DELIBERATION N°2018-51 : TRANSFORMATION DE LA ZPPAU EN AVAP : Bilan de la concertation et arrêt du projet
--

Afin de préserver et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager la commune de Veules les Roses a instauré une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1991.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le dispositif de la ZPPAU remplacé par un dispositif dénommé « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP)

Par délibération n°2010-51 en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de transformer la ZPPAU en AVAP

Par délibération n°2014-03 en date du 24 février 2014, le conseil municipal a désigné les chargés d'étude de l'AVAP Xavier DERBANNE Architecte du Patrimoine et Samuel CRAQUELIN, Architecte Paysagiste

Par délibération n°2014-43 en date du 26 juillet 2014, le conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et désigné ses représentants. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP

Compte-tenu des évolutions législatives :

- La ZPPAU de la commune de Veules les Roses est devenue depuis le 8 juillet 2016 un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le règlement applicable reste celui de la ZPPAU jusqu'à l'approbation de la révision en cours
- La procédure d'AVAP engagée par la commune est poursuivie jusqu'à son terme. Au jour de sa création, l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR) au sens de la législation en vigueur. Le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future

L'AVAP est un dispositif qui reste proche de celui de la ZPPAU. Elle a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

L'AVAP a le caractère d'utilité publique. Par conséquent, son règlement doit être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de dresser le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'AVAP

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la transformation de la ZPPAU en AVAP
- Mise à disposition d'un registre dans lequel ont été consignés :
 - o Contributions de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais (ASPV) pour le projet AVAP en date du 01/01/2015
 - o Observations de l'ASPV sur le projet de règlement de l'AVAP en date du 16/04/2017
- Informations dans le bulletin municipal
 - o Veules Infos n°10 – Janvier 2011
 - o Veules Infos n°17 – Juillet 2014
 - o Veules Infos n°25 – Juillet 2018
- Distribution auprès de chaque habitant d'un document de présentation de l'AVAP
- Articles dans la presse locale
 - o Informations Dieppoises du 16/02/2018
 - o Informations Dieppoises du 20/02/2018
 - o Paris Normandie du 01/03/2018
- Annonce de la réunion publique par voie d'affichage, distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres, insertion sur le site internet et la page Facebook de la commune
- Réunion publique du 16/02/2018

Conformément au code du patrimoine, une commission locale de l'AVAP a été constituée par délibération n°2014-43 en date du 28 juillet 2014

Par délibérations n°2018-06 en date du 8 février 2018 et n°2018-49 en date du 19 septembre 2018 deux nouveaux membres dans le collège des élus ont été désignés

La commission locale s'est réunie à 4 reprises :

- Le 13 novembre 2014 : mise en place de la commission, vote du règlement intérieur, présentation du diagnostic, présentation du futur zonage
- Le 1^{er} juin 2015 : présentation des édifices identifiés présentant un fort caractère patrimonial
- Le 12 janvier 2018 : rapport de présentation, présentation du plan de zonage et du règlement
- Le 13 novembre 2018 : validation de l'arrêt du projet de l'AVAP

Vu le dossier d'arrêt du projet de l'AVAP qui comprend :

- Un rapport de présentation comprenant un rappel historique, une promenade paysagère urbaine et architecturale, la réglementation actuelle (ZPPAU zonage et règlement, le PADD du PLU, les zones ZNIEFF, Natura 2000 et Schéma Régional de Cohérence Ecologique), projet de zonage de l'AVAP
- Un plan de délimitation des secteurs qui met en évidence le secteur A (centre ancien), le secteur B (périphérie urbaine), le secteur C (Espaces naturels), les espaces naturels de fort intérêt patrimonial, les cavées à préserver, les sentes et ruelles à préserver
- Un plan des édifices de fort intérêt patrimonial
- Un carnet de recensement des édifices de fort intérêt patrimonial
- Le règlement qui traduit les prescriptions réglementaires de chaque secteur accompagnées d'illustrations et de recommandations

Vu l'avis favorable de la Commission Local de l'AVAP réunie le 13 novembre 2018

Considérant le bilan de la concertation

Considérant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation
- **D'ARRETER** le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Veules les Roses, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - A transmettre au Préfet de Département le projet d'AVAP, qui saisira ensuite le Préfet de Région, pour consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)
 - A soumettre pour avis le projet d'AVAP aux Personnes Publiques Associées qui disposent de deux mois pour formuler un avis
 - A procéder à la mise à l'enquête publique du dossier AVAP
- **PRECISE** que le dossier de l'AVAP est consultable par le public en mairie
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie

DELIBERATION N°2018-52 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE L'EXERCICE 2015

Sur proposition de Madame La Trésorière par courrier explicatif du 6 septembre 2018, il est demandé d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant :

Année	N° de titre	Montant	Objet	Motif de la non-valeur
2015	303	280.00 €	Encart publicitaire	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire - liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 303 de l'exercice 2015 d'un montant de 280 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6542 Créances éteintes

DELIBERATION N°2018-53 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES EXERCICES 2016 et 2017

Sur proposition de Madame La Trésorière par courrier explicatif du 6 septembre 2018, il est demandé d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	N° de titre	Montant	Objet	Motif de la non-valeur
2016	37	208.00 €	Loyer mars 2016	Surendettement et décision effacement de dette par ordonnance du juge en date du 10/11/2017
2016	122	234.93 €	Loyer avril 2016	
2016	123	234.93 €	Loyer mai 2016	
2016	124	234.93 €	Loyer juin 2016	
2016	211	234.93 €	Loyer juillet 2016	
2016	212	234.93 €	Loyer août 2016	
2016	213	234.93 €	Loyer septembre 2016	
2016	350	323.93 €	Loyer octobre 2016	
2016	351	323.93 €	Loyer novembre 2016	
2016	352	323.93 €	Loyer décembre 2016	
2017	22	76.93 €	Loyer janvier 2017	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 2 666.30 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6542 Créances éteintes

DELIBERATION N°2018-54 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES EXERCICES 2016 et 2017

Sur proposition de Madame La Trésorière par courrier explicatif du 6 septembre 2018, il est demandé d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	N° de titre	Montant	Objet	Motif de la non-valeur
2016	1	13.60 €	Remb.aide financière 01/2016	Tentatives de recouvrements infructueuses
2016	2	13.60 €	Remb.aide financière 02/2016	
2016	3	13.60 €	Remb.aide financière 03/2016	
2016	5	13.60 €	Remb.aide financière 04/2016	
2016	6	13.60 €	Remb.aide financière 05/2016	
2016	7	13.60 €	Remb.aide financière 06/2016	
2016	9	13.60 €	Remb.aide financière 07/2016	
2016	10	13.60 €	Remb.aide financière 08/2016	
2016	11	13.60 €	Remb.aide financière 09/2016	
2016	14	13.60 €	Remb.aide financière 10/2016	
2016	15	13.60 €	Remb.aide financière 11/2016	
2016	16	13.60 €	Remb.aide financière 12/2016	

2017	28	13.60 €	Remb.aide financière 01/2017
2017	29	13.60 €	Remb.aide financière 02/2017
2017	30	13.60 €	Remb.aide financière 03/2017
2017	72	13.60 €	Remb.aide financière 04/2017
2017	73	13.60 €	Remb.aide financière 05/2017
2017	74	13.60 €	Remb.aide financière 06/2017
2017	262	13.60 €	Remb.aide financière 07/2017
2017	263	14.00 €	Remb.aide financière 08/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 272.40 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 Créances admises en non-valeur

DELIBERATION N°2018-55 : ASSOCIATION HEILONG : Demande de subvention

L'Association HEILONG dont le siège social est à veules les Roses a été créée le 21 avril 2018. L'objectif de cette association est d'enseigner et de faire découvrir à tout public les arts martiaux. Des cours sont dispensés chaque semaine par des entraîneurs bénévoles qualifiés à la salle polyvalente Michel-Frager.

Afin de commencer les séances en toute sécurité, l'association a besoin de matériel adapté à son activité (tapis, plastron de protection, potence sac de frappe, gants, etc).

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la demande de subvention déposée par l'association « HEILONG »

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2018

Vu les subventions 2018 attribuées

Vu les crédits disponibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** à l'association « HEILONG » une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 600 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574 Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé

DELIBERATION N°2018-56 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-16 du 17 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018, la délibération n°2018-26 en date du 18 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°2018-37 en date du 23 juillet 2018 approuvant la décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
70311	Concessions dans les cimetières	2 200.00 €
6419	Remb. Rémunérations de personnel	6 000.00 €
73223	FPIC	303.00 €
74832	Attribution du FDTP	14 947.00 €
7788	Produits exceptionnels divers	24 092.00 €
TOTAL RECETTES		47 542.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	35 247.00 €
739223	FPIC	- 6 895.00 €
60612	Energie - Electricité	3 500.00 €
60622	Carburants	1 370.00 €
6068	Autres matières et fournitures	5 500.00 €
615221	Bâtiments publics	3 000.00 €
615228	Autres bâtiments	6 000.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5 000.00 €
6615	Intérêts comptes courants	3 000.00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 630.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 2 760.00 €
6542	Créances éteintes	2 950.00 €
TOTAL DEPENSES		47 542.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
10222	FC TVA	- 4 689.00 €
1341-OP974	DETR – Aménagements intérieurs de l'école	12 936.00 €
1323-OP942	Département – Equipement service technique	5 042.00 €
1323-959	Département – Restauration église St Martin	21 332.00 €
13251-959	CCCA – Restauration église St Martin	32 365.00 €
TOTAL RECETTES		66 986.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
10226	Taxe aménagement	32 125.00 €
13251-OP959	CCCA – Restauration église St Martin	33 653.00 €
1331-OP974	DETR – Aménagements intérieurs de l'école	12 936.00 €
2031	Frais d'études	3 000.00 €
2313-OP972	Travaux en cours – Extension VVF Côte d'Albâtre	- 32 125.00 €
2313	Travaux en cours	17 397.00 €
TOTAL DEPENSES		66 986.00 €

DELIBERATION N°2018-57 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-17 du 17 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018, et la délibération n°2018-28 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
608 - 043	Frais terrains en cours aménagement	400.00 €
TOTAL DEPENSES		400.00 €

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
796 - 043	Transfert charges financières	400.00 €
TOTAL RECETTES		400.00 €

DELIBERATION N°2018-58 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour les équipements communaux sont revalorisés de 2% et arrêtés comme suit :

➤ **SALLE POLYVALENTE MICHEL-FRAGER**

	TARIFS ANNEE 2020
Petite salle	192.00 €
Petite salle pour vin d'honneur	129.00 €
Grande salle pour vin d'honneur	214.00 €
Grande salle jusqu'à 50 personnes	357.00 €
Grande salle de 50 à 100 personnes	379.00 €
Grande salle de 100 à 150 personnes	407.00 €
Grande salle de 150 à 200 personnes	426.00 €

Il sera demandé à chaque locataire un chèque de caution représentant le montant de la location

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%

➤ **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans (1e m ²)	88.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 3m ²)	1 266.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 2m ²)	845.00 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	334.00 €
Concession 50 ans	556.00 €

CONCESSIONS CAVURNE	
Concession 30 ans	334.00 €
Concession 50 ans	556.00 €

➤ **PUBLICITE : VEULES INFOS**

VEULES INFOS	
Petit encart	60.00 €
Encart 1/3 de page	177.00 €

➤ **LOCATION SALLES D'EXPOSITIONS**

Chapelle du Château Michel (La semaine)	182.00 €
Forfait mise à disposition de grilles (La semaine)	48.00 €

➤ **CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle sera revalorisée de 2.00 %

➤ **PLAGE : EMPLACEMENT DES CABINES**

Cabine « grand modèle »	247.00 €
Cabine « petit modèle »	187.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	241.00 €
Étal de vente du poisson	318.00 €

➤ **PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie	0.30 €
Reproduction de fichiers numérisés avec fourniture CD Rom	38.00 €

➤ **DROITS DE PLACE : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – CRESSONNIERES –**

Tarif unique à 0.80 € le mètre linéaire

Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 2.00 €

➤ **DROITS DE PLACE : TERRASSES COMMERCIALES**

	Période Estivale (du 01/04 au 31/10)	Période Hivernale (du 01/11 au 31/03)
Place Melingue (le m ²)	35.00 €	18.00 €
Autres rues (le m ²)	24.00 €	12.00 €

➤ **ROSE EN FÊTE 15 & 16 JUIN 2019**

Emplacement jusqu'à 12 m ²	40.00 €
Emplacement 24 m ²	75.00 €
Emplacement 32 m ²	98.00 €
Forfait location 1 tente	68.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} janvier 2019, tels que décrits ci-dessus

DELIBERATION N°2018-59 : SALLE ANAÏS AUBERT : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 la location de la salle Anaïs AUBERT à Monsieur Ludovic CAVELAN, Projectionniste.

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 230.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** la mise en location de la salle Anaïs AUBERT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 230.00 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Ludovic CAVELAN la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2018-60 : L'USINE : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 la location de « L'Usine » à Madame Marie-Odile HOCQUIGNY, Artiste Graphiste.

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 278.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** la mise en location de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 278.00 €

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame Marie-Odile HOCQUIGNY la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2018-61 : L'ATELIER DE L'USINE : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 la location de l'Atelier de « L'Usine » à Monsieur Arnaud LEBLANC, Artiste peintre plasticien

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 206.00 €

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** la mise en location de l'Atelier de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 206.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Arnaud LEBLANC la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2018-62 : DROIT DE PLACE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PLAGE

Monsieur Jean-Louis TETELIN « Tartes & Gourmandises » souhaite reconduire sur l'année 2019 l'emplacement du « Food Truck » en front de mer à côté des étals de pêcheurs sur les périodes suivantes :

- En saison : le lundi toute la journée, le mercredi après-midi, le samedi après-midi, le dimanche toute la journée
- Hors saison : le samedi après-midi, le dimanche toute la journée

Vu la convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'installation en front de mer du « Food Truck » Tartes & Gourmandises de Jean-Louis TETELIN**
- **FIXE le tarif pour l'année 2019 à 464 €**

DELIBERATION N°2018-63 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Veules les Roses d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **DE DONNER** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

DELIBERATION N°2018-64 : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que la mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après avoir pris connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de La Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

DELIBERATION N°2018-65 : AMENAGEMENT PARKING DES CHASSES-MAREES : Demande de subvention au Département

Il existe actuellement sur la commune, trois parkings périphériques : Le parking des Cressonnières, le parking de La falaise et le Parking du Canon.

Lors des pics de fréquentation, le parking du canon arrive vite à saturation. De nombreux véhicules stationnent sur les accotements le long de la route départementale ce qui est délicat du point de vue de la sécurité.

La commune est propriétaire d'un herbage d'une surface de 2ha 18ca situé sur la commune de Sotteville sur Mer au lieu-dit « Chemin des Chasses Marées » et cadastré ZK n°1.

Il est donc envisagé de réaliser sur une partie de l'herbage un parking paysager d'une capacité de stationnement d'environ 115 places

Vu le coût estimatif du projet s'élevant à 26 500.00 € HT

Considérant que dans le cadre des projets d'aménagements et équipements à vocation touristique, le Département peut apporter son soutien financier à hauteur de 30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement du parking des Chasses Marées
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Seine-Maritime une subvention dans le cadre des aménagements et équipements à vocation touristique
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la commune

DELIBERATION N°2018-66 : COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS : Désignation d'un conseiller municipal

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la création du Répertoire Electoral Unique (REU), il est prévu qu'une commission de contrôle soit instituée dans chaque commune du Département de la Seine-Maritime au plus tard le 10 janvier 2019.

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions et de veiller à la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission se compose :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance

Je vous propose de désigner un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** le conseiller municipal à siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
 - Mme Sophie TRON LOZAI en qualité de titulaire
 - Mr Jean-Claude MARECHAL en qualité de suppléant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50